



Date de dépôt : 09/11/2025  
Demandeur : Héliora Home  
Pour : Installation de 8 panneaux  
photovoltaïques noirs  
Adresse du terrain : 3 Sente des Jardins à  
POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2025/120**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

**VU** la déclaration préalable déposée le 09/11/2025 par Héliora Home demeurant 60 Rue Pergolese à PARIS 16 (75116) ;

**VU** l'affichage en mairie en date du 13/11/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques noirs ;
- Sur un terrain situé 3 Sente des Jardins à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le